



Projet de loi 14

L'ADPQ salue les efforts gouvernementaux et émet des réserves, des observations et des inquiétudes

Québec, le 5 avril - L'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) a présenté, cet après-midi, son mémoire à la Commission des institutions. Bien que l'ADPQ ait exprimé son soutien aux efforts du gouvernement pour moderniser la Loi sur la police, elle a émis quatre (4) réserves quant à certains ajouts proposés dans le projet de loi 14.

L'Association a notamment souligné ses préoccupations envers l'absence de reconnaissance des fonctions des directeurs de police. « Nous reconnaissons que certains ajouts à la loi actuelle sont des plus pertinents, notamment les nouveaux textes de loi qui viennent appuyer le travail policier afin de retrouver des personnes disparues. Cependant, nous avons des inquiétudes quant à la gestion élargie que le gouvernement veut attribuer au Tribunal administratif en lui confiant, par exemple, la possibilité d'imposer une évaluation médicale ou une thérapie à des policiers. En faisant de la sorte, le gouvernement remet en question le rôle de gestionnaire des directeurs de police. Nous estimons que cette gestion et cet encadrement des ressources humaines reviennent aux directeurs de police, qui sont les mieux placés pour assurer une pertinence d'action, sans démobilitation policière », a déclaré Pierre Brochet, président de l'ADPQ.

De plus, l'Association a exprimé son inconfort envers les propositions de gestion par règlements et par lignes directrices. Ces éléments ouvrent la voie, selon l'ADPQ, à de la réglementation politisée et de l'ingérence potentielle.

« Nous sommes effectivement préoccupés par ces propositions, car il faut éviter que des lignes directrices ou des règlements dictent des stratégies ou des interventions

opérationnelles. La latitude et l'indépendance des services de police doit demeurer», a précisé Didier Deramond, directeur général de l'ADPQ.

L'ADPQ a donc demandé au gouvernement de réviser le mandat qu'il veut attribuer à son Tribunal administratif, à faire confiance aux directeurs de police en laissant les compétences en ressources humaines, dont la formation et l'encadrement, à ceux-ci, et à éviter toute forme de réglementation politisée et d'ingérence potentielle en clarifiant, dans la loi, les règles à suivre dans la rédaction de lignes directrices et de règlements.

Le mémoire de l'ADPQ fait état d'observations et des quatre (4) grandes réserves suivantes :

1. L'absence de reconnaissance des fonctions et du rôle des directeurs de police;
2. La gestion par règlement et les lignes directrices qui ouvrent la voie à de la réglementation politisée et de l'ingérence potentielle;
3. La gouvernance ;
4. La reddition de compte demandée qui peut devenir une surcharge de travail et représenter des coûts additionnels pour les corps de police.

Finalement, l'ADPQ a réitéré sa volonté de collaborer avec le gouvernement afin que les nouvelles dispositions de la loi, qui doivent être revues, n'entravent pas le rôle de gestion des directeurs de police et que son indépendance ne soit en aucun temps compromise par quoi ce soit et qui que ce soit.

-30-

Contact

Anne Roy

Responsable des communications

Association des directeurs de police du Québec

Anne.roy@adpq.qc.ca

514-799-7460